

Arrêté portant clôture de la concertation dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Verniolle

Le président de L'agglo Foix-Varilhes,

Vu les dispositions des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Verniolle en date du 15 décembre 2015, relative à l'ouverture de la concertation réglementaire de la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 portant modification des statuts et actant le transfert de plein droit de la compétence PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale figurant au titre des compétences obligatoires en application de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, au 1er juillet 2021 à L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil municipal de Verniolle en date du 27 octobre 2021 sollicitant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle, auprès de l'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 novembre 2021 relative à la poursuite par la communauté d'agglomération des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme communaux engagées avant le transfert de compétence, notamment pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de Verniolle ;

Considérant que la phase de concertation a pour objet de porter à la connaissance du public les orientations d'aménagement et de développement du projet de plan local d'urbanisme et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions ;

Considérant que la date de clôture de la concertation doit être portée à la connaissance du public ;

ARRÊTE

Article 1 : La concertation ouverte conformément à la délibération du 15 décembre 2015 précitée sera clôturée au **19 octobre 2023 à 12h00**.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la commune de Verniolle et de L'agglo Foix Varilhes.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à madame Le Maire de Verniolle.

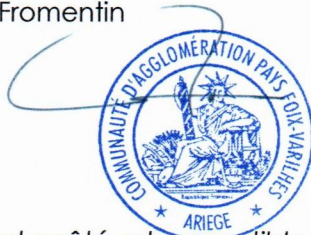
Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix le 11 octobre 2023,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.